

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 15 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents :

André MEYER Alice MOREL Guy HAZEMANN Sylvie KROUCH Marc DELLENBACH Jean-Bernard PANNEKOECKE Christiane CUNY Denis BETSCH Philippe PFISTER Maurice GUIDAT Jean-Louis BATT Patrick APPIANI Martine KWIAKOWSKI Martine HEROS JORDAN Murielle LANGNIER Patricia SIMONI Patrick BENOIT Thierry SIEFFER Marc SCHEER Viviane BOLLORI François HEIM Nadège WOLFF Romain MANGENET Gilbert IBARS Jérôme SUBLON Laurent BERTRAND Alain JEROME Ervain LOUX Pascal ZIMBER Pierre REYMANN Jacques MICHEL Alain FERRY Sabine KAEUFLING Alain HUBER Sabine BIERRY

Avaient donné procuration :

Pascale MATHIOT Emile FLUCK Philippe REMY Nicolas BONEL André WOOCK Marc GIROLD Gérard DESAGA Hubert HERRY Monique GRISNAUX Alain GRISE André WOLFF

Excusés :

Olivia GUILLOTIN Virginie PACLET Christiane OURY

Suppléants présents :

Jean Paul HUMBERT Serge GRISLIN François SCHEPPLER Raymond GRANDGEORGE Pierre GEISSLER Olivier DOMINIQUE Yves MATTERN Jean COURRIER

Suppléants excusés :

Claudine BOHY Pierre MOYON Yves JAUDON Elisabeth GEWINNER Etienne HALTER

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent HOLSTEIN-LEIPELT, Jean-Sébastien LAUMOND, Michèle STRASBACH

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025
2. Communications
3. Décisions du bureau du 25 août 2025
4. Décisions du président
5. Choix du titulaire de la concession de service public s'agissant de la gestion et l'exploitation de trois EAJE et approbation du contrat de concession associé
6. Choix du titulaire de la concession de service public s'agissant de la gestion et l'exploitation de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt et approbation du contrat de concession associé
7. Demande de subvention SOS Aide aux victimes
8. Demande de subvention Sportif de haut-niveau
9. ONACVG – demande de subvention
10. Festival Scènes sauvages : signature d'une convention triennale
11. Entrée de vallée : validation du projet et demande de subvention
12. VAE en gare de Schirmeck : signature d'une convention
13. Classe ULIS à La Broque : signature d'une convention
14. Rencontres nationales du pastoralisme : prise en charge des frais de déplacement

15. COPIL Trame verte et bleue : désignation des représentants
16. Décision modificative n°2

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JUIN 2025**

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 15 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) **COMMUNICATION**

Communication au prochain conseil :

- Raid de Vous : retour d'expérience des participantes représentantes de la vallée de la Bruche
- Intervention de Frédéric BIERRY au sujet du stade de Biathlon et de l'aménagement du Champ du feu

3) **DECISIONS DU BUREAU DU 25 AOUT 2025**

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **5 772 €** à divers bénéficiaires pour des travaux de ravalement de façades.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise Electricité AUBRY, des travaux de mise en conformité de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 3 432.75 euros HT
- L'entreprise ANDLAUER, des travaux de remise en état des installations de ventilation de la salle polyvalente de La Broque suite à la visite de contrôle annuelle, pour un montant de 3 764.00 € HT
- L'entreprise ESCAPADE, les travaux de maintenance annuelle de la structure artificielle d'escalade de la salle polyvalente de La Broque, pour un montant de 892 euros HT

4. **DECISIONS DU PRESIDENT**

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant délégation au président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés

de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la délibération du 16 juin 2025 autorisant le lancement du projet d'équipement en arceaux à vélos aux abords des sites d'intérêt du territoire pour un montant estimé à 30 000 euros ;

Vu l'inscription au BP 2025 d'une somme de 30 000 euros pour l'opération ;

Le président informe l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

- AD Construction Bois : 22 666.67 euros HT pour la pose des arceaux
- SATD : 7 529 euros HT pour la commande de 102 arceaux

5. CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE S'AGISSANT DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE TROIS EAJE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIE

La Communauté de communes exerce, en application de ses statuts et plus particulièrement de son article 3 « *action sociale d'intérêt communautaire* », une compétence facultative relative aux « actions en faveur de la petite enfance ».

Au titre de cette compétence, la Communauté de communes est appelée à intervenir pour la détermination et la conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, tels que des multi-accueils, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes est l'autorité organisatrice du service public s'agissant de quatre EAJE sur le territoire, lesquels font actuellement l'objet de modes de gestion variés:

- deux établissements, la Gaminerie à Saulxures et le P'Tiot à La Broque, gérés tous deux dans le cadre de contrats de délégation de service public conclus avec l'AGF du Bas-Rhin, acteur historique local très implanté ;
- deux autres établissements sont gérés par des associations, l'AGF d'une part et une association de parents d'autre part

A l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Communauté de communes a décidé, par la délibération en date du 24 février 2025 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de services liés à la petite enfance dans différentes structures d'accueil de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026.

Plus précisément, la consultation est allotie et porte sur :

- Lot 1 : exploitation et gestion des trois EAJE de La Gaminerie à Saulxures, le P'tiot à La Broque et la Case à Toto à Lutzelhouse ;
- Lot 2 : exploitation et gestion de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt.

Dans ce cadre, un avis de concession a été envoyé à publication le 2 mars 2025 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :

- Au BOAMP sous le numéro 25-23636 le 4 mars 2025 ;
- Au JOUE sous le numéro 141696-2025 au JO S 44/2025
- Sur le profil acheteur de la collectivité : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 22 avril 2025 à 12H00.

Au jour limite de réception des plis, 2 plis ont été déposés pour le lot n°2 :

- Candidat 1 – Association de Gestion des Équipements Sociaux ;
- Candidat 2 – Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

La procédure retenue était de type « ouverte » imposant aux candidats de remettre en même temps leur candidature et leur offre.

La recevabilité de ces candidatures a été admise le 6 mai 2025 par la Commission de délégation de service public (CDSP).

A l'issue d'une première analyse des offres reçues par la Commission de délégation de service public réunie le 19 mai 2025 a proposé à l'exécutif d'entrer en négociation avec les deux candidats : Association de Gestion des Équipements Sociaux et Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

Lors de cette seconde CDSP tenue, la présentation de l'analyse des offres initiales a également permis d'identifier des pistes de négociation.

A la suite de l'analyse de l'offre reçue et de l'avis formulée par la CDSP le 19 mai 2025, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec le candidat précité.

Dans ce cadre, les candidats ont été invités à une réunion de négociation qui s'est déroulée le 16 juin 2025.

A la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis en sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Le rapport joint en annexe établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ils présentent les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le service concédé recouvre l'accueil des enfants selon trois (3) types principaux d'accueil au sein des établissements de la Gaminerie à Saulxures (16 *berceaux*), le P'Tiot à La Broque à compter du 1^{er} janvier 2028 (15 *berceaux*) et la Case à Toto à Lutzelhouse (30 *berceaux*) :

- les accueils réguliers qui font l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et les familles après prononciation de la décision d'admission ;
- les accueils occasionnels pour lesquels les parents ayant un dossier en cours doivent contacter directement le concessionnaire ;
- les accueils d'urgence : il s'agit des cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel un accueil en « urgence » s'avère nécessaire.

En outre, le concessionnaire réalisera l'accueil pendant les temps suivants :

- Etablissement de la Gaminerie à Saulxures :
 - Pause méridienne + après-midi (*temps scolaire*) : les enfants de petite section de maternelle ;
 - Mercredi et vacances scolaires : les enfants jusqu'à 6 ans ;
- Etablissement le P'Tiot à La Broque :
 - Pause méridienne (*temps scolaire*) : les enfants jusqu'à 6 ans ;
 - Mercredi et vacances scolaires : les enfants jusqu'à 6 ans ;
- Lutzelhouse :
 - Accueil périscolaire du matin (temps scolaire) : petite et moyenne section de maternelle ;

- Pause méridienne (temps scolaire) : petite et moyenne section de maternelle ;
- Accueil périscolaire du soir (temps scolaire) : petite et moyenne section de maternelle.

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- la prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- la compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;
- les éventuelles autres recettes.

S'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant brut cumulé après négociation est de 1 986 722 € sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités.

Il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R2) de près de 20 000 € sur la durée totale du contrat.

A ces redevances fixes est susceptible une redevance variable (intéressement), en fonction de l'activité calculée.

Le candidat qui est proposé n'a apporté aucune modification au projet de contrat s'agissant des conditions relatives aux pénalités ou encore aux conséquences de la résiliation du contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des trois EAJE de La Gaminerie à Saulxures, le P'tiot à La Broque et la Case à Toto à Lutzelhouse ;
- d'approuver le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des trois EAJE de La Gaminerie à Saulxures, le P'tiot à La Broque et la Case à Toto à Lutzelhouse et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil communautaire de prendre la délibération ci-après :

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;

Vu, le rapport de présentation ci-après annexés de Monsieur le Président, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) APPROUVE le choix de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin en qualité de concessionnaire en charge de la gestion du service public portant sur l'exploitation et la gestion des trois EAJE de La Gaminerie à Saulxures, le P'tiot à La Broque et la Case à Toto à Lutzelhouse ;

2°) APPROUVE le contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public portant sur l'exploitation et la gestion des trois EAJE de La Gaminerie à Saulxures, le P'tiot à La Broque et la Case à Toto à Lutzelhouse, ainsi que ses annexes, ci-joints ;

3°) AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des trois EAJE de La Gaminerie à Saulxures, le P'tiot à La Broque et la Case à Toto à Lutzelhouse, ainsi que ses annexes, ci-joints ;

4°) AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC S'AGISSANT DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'EAJE LES P'TITS BOUTS DE CHOU A URMATT ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ASSOCIE

La Communauté de communes exerce, en application de ses statuts et plus particulièrement de son article 3 « action sociale d'intérêt communautaire », une compétence facultative relative aux « actions en faveurs de la petite enfance ».

Au titre de cette compétence, la Communauté de communes est appelée à intervenir pour la détermination et la conduite d'une politique intercommunale en matière de petite enfance (0-6 ans) en gestion directe ou en établissant des partenariats globaux et contractuels pour l'assistance et l'animation des structures locales, tels que des multi-accueils, afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes est l'autorité organisatrice du service public s'agissant de quatre EAJE sur le territoire, lesquels font actuellement l'objet de modes de gestion variés :

- deux établissements, la Gaminerie à Saulxures et le P'Tiot à La Broque, gérés tous deux dans le cadre de contrats de délégation de service public conclus avec l'AGF du Bas-Rhin, acteur historique local très implanté ;
- deux autres établissements sont gérés par des associations, l'AGF d'une part et une association de parents d'autre part.

A l'issue d'une analyse des modes de gestion, la Communauté de communes a décidé, par la délibération en date du 24 février 2025 de retenir le principe du recours à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de services liés à la petite enfance dans différentes structures d'accueil de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026.

Plus précisément, la consultation est allotie et porte sur :

- Lot 1 : exploitation et gestion des trois EAJE de La Gaminerie à Saulxures, le P'tiot à La Broque et la Case à Toto à Lutzelhouse ;
- Lot 2 : exploitation et gestion de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt.

Dans ce cadre, un avis de concession a été envoyé à publication le 2 mars 2025 et a ainsi fait l'objet des publications suivantes :

- Au BOAMP sous le numéro 25-23636 le 4 mars 2025 ;
- Au JOUE sous le numéro 141696-2025 au JO S 44/2025
- Sur le profil acheteur de la collectivité : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/entreprise>

La date limite de remise des offres et des candidatures a été fixée au 22 avril 2025 à 12H00.

Au jour limite de réception des plis, 2 plis ont été déposés pour le lot n°2 :

- Candidat 1 – Association de Gestion des Équipements Sociaux ;
- Candidat 2 – Acti Jeunes.

La procédure retenue était de type ouvert imposant aux candidats de remettre en même temps leur candidature et leur offre.

La recevabilité de ces candidatures été admise le 6 mai 2025 par la Commission de délégation de service public (CDSP).

A l'issue d'une première analyse des offres reçues par la Commission de délégation de service public réunie le 19 mai 2025 a proposé à l'exécutif d'entrer en négociation avec les deux candidats : Association de Gestion des Équipements Sociaux et Association ACTI JEUNES.

Lors de cette seconde CDSP tenue, la présentation de l'analyse des offres initiales a également permis d'identifier des pistes de négociation.

A la suite de l'analyse de l'offre reçue et de l'avis formulée par la CDSP le 19 mai 2025, l'autorité habilitée à signer le contrat a décidé d'engager une phase de négociation avec le candidat précité.

Dans ce cadre, les candidats ont été invités à une réunion de négociation qui s'est déroulée le 16 juin 2025.

A la suite de cette séquence, un courrier de demandes post-négociations a été transmis en sollicitant le dépôt d'une offre finale.

Le rapport joint en annexe établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ils présentent les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit Acti Jeunes.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

Le contrat de concession sera conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2026.

Le service concédé recouvre l'accueil des enfants selon trois (3) types principaux d'accueil au sein de l'établissement les P'tits bouts de chou à Urmatt (24 berceaux) :

- les accueils réguliers qui font l'objet d'un contrat entre le concessionnaire et les familles après prononciation de la décision d'admission ;
- les accueils occasionnels pour lesquels les parents ayant un dossier en cours doivent contacter directement le concessionnaire ;
- les accueils d'urgence : il s'agit des cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel un accueil en « urgence » s'avère nécessaire.

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

- la prestation de service unique (PSU) versée par les familles et par la CAF ;
- le bonus Territoire relevant de la Convention territoriale globale (CTG) ;
- les autres bonus versés par la CAF dans le cadre de la CTG ;
- la compensation pour obligations de service public versée par le concédant ;
- les éventuelles autres recettes.

S'agissant de la compensation pour obligations de service public versée par le concédant, son montant brut cumulé après négociation est de 427 760 € sur toute la durée du contrat et pour l'ensemble des activités.

Il est précisé que l'exploitant versera également un montant de redevance fixe (part R2) de 7 500 € sur la durée totale du contrat.

A ces redevances fixes est susceptible une redevance variable (intéressement), en fonction de l'activité calculée.

Le candidat qui est proposé n'a apporté aucune modification au projet de contrat s'agissant des conditions relatives aux pénalités ou encore aux conséquences de la résiliation du contrat.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix du concessionnaire pour le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt ;
- d'approuver le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt et ses annexes, dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans le rapport annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil communautaire de prendre la délibération ci-après :

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu les Procès-verbaux de la Commission de Concession ;

Vu, le rapport de présentation ci-après annexés de Monsieur le Président, établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

1°) **APPROUVE** le choix de Acti Jeunes en qualité de concessionnaire en charge de la gestion du service public portant sur l'exploitation et la gestion de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt ;

2°) **APPROUVE** le contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public portant sur l'exploitation et la gestion de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt, ainsi que ses annexes, ci-joints ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion de l'EAJE les P'tits bouts de chou à Urmatt, ainsi que ses annexes, ci-joints ;

4°) **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. DEMANDE DE SUBVENTION SOS AIDE AUX VICTIMES

L'association SOS France victime 67, agréée par le ministère de la Justice depuis 1985, œuvre quotidiennement à l'accompagnement psychologique, juridique et social des victimes d'infractions pénales dans le département du Bas-Rhin.

L'association tient des permanences à la Maison France Service à Schirmeck depuis 2015. Elle a reçu en 2025 208 personnes de l'intercommunalité, à travers 757 entretiens.

L'association déploie également sur le territoire le dispositif Psy-mobile, unique en France, qui permet une prise en charge psychologique à domicile pour les femmes et les enfants victimes de violences conjugales, sexuelles et sexistes.

Elle sollicite pour l'année 2025 une subvention de 2 135 euros pour maintenir et développer ces actions.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'association SOS France victimes 67

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 2 135 euros au titre de l'année 2025

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

8. DEMANDE DE SUBVENTION : SPORTIF DE HAUT-NIVEAU

Antonin MOSSER CHARLIER, domicilié à Saâles, et membre de l'équipe Grand Est VTT du comité départemental cyclisme de Meurthe et Moselle, a été qualifié pour participer au Trophée de France des Jeunes Vététistes qui a eu lieu à Bagnère-de-Bigorre du 28 juillet au 1^{er} août.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir Antonin MOSSER CHARLIER

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 500 euros.

9. ONACVG – DEMANDE DE SUBVENTION

L'office national des combattants et des victimes de guerre, gestionnaire du Mémorial du camp de concentration de Natzwiller-Struthof, a engagé un programme de travaux en vue de la création d'une couverture pérenne des vestiges de la forge sur le site de la carrière de l'ancien camp de concentration de Natzwiller Struthof, à Natzwiller, immeuble classé depuis le 03/11/2011 au titre des monuments historiques.

Le montant estimatif des travaux est de 500 000 euros. La DRAC a validé le principe d'une subvention de 250 000 euros, la Région Grand Est et la CEA participant chacune à hauteur de 100 000 euros.

Pour financer le solde, l'ONACVG a lancé un appel aux dons via la [Fondation du patrimoine](#).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir ce projet

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'ONACVG pour participer à la réalisation des travaux.

10. FESTIVAL SCENES SAUVAGES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE

La compagnie Notre cairn et le projet des Scènes sauvages ont été identifiés par la Région Grand Est pour intégrer le programme d'aide « Projets innovants des Territoires » (PIT) pour la période 2025-2026-2027.

Cette proposition permettra d'augmenter de façon conséquente le soutien financier de la Région à ce festival, à condition que les partenaires locaux s'engagent sur une durée identique, selon les modalités financières qui leur sont propres.

Ces engagements seront formalisés au sein d'une convention multipartite.

La DRAC a déjà évoqué son souhait d'aller dans le sens d'une convention pluriannuelle. Les négociations avec la CEA sont en cours.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention triennale et multipartite de soutien au festival Les Scènes sauvages

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 9000 euros sur les années 2026 et 2027 en complément de celle votée pour l'année 2025

AUTORISE le président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11. ENTREE DE VALLEE : VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet « Entrée de vallée » s'inscrit dans l'axe 3 de la Stratégie Touristique. Il vise à augmenter la visibilité de la destination « Vallée de la Bruche » en matérialisant une porte d'entrée sur la route expresse de la Vallée de la Bruche au rond-point d'Heiligenberg.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Financeurs	%	Montant
Support du mobilier	10 996.02 €	Leader	80%	29 021.54 €
Mobilier bois 3D	20 280.91 €	CCVB	20%	7 255.39 €
Maîtrise d'œuvre dont éclairage	5 000.00 €			
Total	36 276.93 €	Total		36 276.93 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 42 voix pour,

VALIDE le budget prévisionnel et le plan de financement,

DECIDE de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet à Goepp Jean-Claude,

SOLLICITE les aides prévues pour ce type d'opération au titre des crédits LEADER,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, à signer tous documents relatifs au montage et au financement de cette opération et notamment les devis à intervenir et la convention à passer avec la commune d'Heiligenberg, propriétaire du sol.

12. VAE EN GARE DE SCHIRMECK : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

En réponse à la candidature présentée par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, la région Grand Est a sélectionné la gare de Schirmeck pour mettre en place une station de vélo électrique en libre-service.

En effet, dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

L'emplacement de cette station à Schirmeck a été déterminé selon les plans ci-joints.

La mise en œuvre de ce service nécessite la signature d'une convention entre la Région Grand Est, la ville de Schirmeck et la communauté de communes. Cette convention a pour objet :

- D'expliciter les conditions de mise en œuvre du service Vélo Fluo et notamment de préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion des équipements ;

- De préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;
- De préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

L'engagement de la communauté de communes porte principalement sur des actions de communication pour promouvoir ce nouveau service auprès des usagers.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de cette convention

AUTORISE le président de la communauté de communes à signer cette convention

13. CLASSE ULIS A LA BROQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences facultatives, la communauté de communes de la vallée de la Bruche est responsable de l'accompagnement des enfants hors temps scolaire des classes spécialisées regroupées sur un même site.

A ce titre, elle prend actuellement en charge l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans les classes ULIS de Rothau et Schirmeck pour le temps de pause méridienne.

L'Education nationale a décidé l'ouverture d'une nouvelle classe ULIS à l'école primaire de La Broque pour la rentrée 2025.

Un accord a été trouvé avec l'établissement Oberlin situé à proximité pour proposer un service de restauration scolaire sur la pause méridienne.

Conformément à la délibération du 19 juillet 2021 concernant l'accueil périscolaire des classes ULIS de Rothau et Schirmeck,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite avec l'établissement Oberlin et la commune de La Broque pour l'organisation de l'accueil des enfants de la classe ULIS de La Broque sur le temps de pause méridienne

FIXE le prix du repas à 5 euros. Une facture mensuelle sera émise par les services de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. L'accompagnement de ces enfants sera pris en charge par la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

14. RENCONTRES NATIONALES DU PASTORALISME : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE PARTICIPATION

Les 40ème rencontres nationales des acteurs du pastoralisme auront lieu du 17 au 19 septembre 2025 à Briançon dans les Hautes-Alpes sur le thème « le pastoralisme de montagne face aux défis du changement climatique ».

Le coût de participation tout inclus est de 220 euros par personne à régler à l'Association française de pastoralisme.

Il est proposé de prendre en charge ce coût d'inscription ainsi que les éventuels coûts annexes liés au déplacement pour une délégation comprenant un élu, deux présidents d'AFP et un technicien de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 45 voix pour,

APPROUVE la constitution d'une délégation de 4 personnes composée d'un élu, deux présidents d'AFP et un technicien de la communauté de communes.

APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription aux rencontres ainsi que des éventuels frais annexes liés au déplacement de cette délégation dans les Hautes-Alpes.

15. COPIL TRAME VERTE ET BLEUE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La mise en œuvre des actions du programme Trame verte et bleue nécessite de mettre en place une instance de gouvernance par la constitution d'un comité de pilotage technique, qui se réunira annuellement pour faire le bilan des actions réalisées et en cours et discuter des projets futurs.

Les membres suivants sont proposés pour faire partie de ce comité de pilotage :

Collèges	Fonctions	NOM Prénom
Elus CCVB	Président / VP thématiques	Jean Bernard Pannekoecke
		Hubert Herry
		Jean Louis Batt
	Autres maires	Nicolas Bonel
		Thierry Sieffer
		Jacques Michel
		Philippe Rémy
Agents techniques CCVB	Paysage et biodiversité	Jean-Sébastien Laumond
	Chargée de mission TVB	Juliette Oberlé
	Urbanisme CCVB	Tom Spach
	Natura 2000	Charlotte Kourkgy
Partenaires techniques "institutionnels"	SDEA	Jean-François Staerck
	Syndicat mixte bassin bruche mossig	Frédéric Schaeffer ou Morgane Pacaud
	Urbanisme SCoT (lien PCAET également)	Grégory Heinrich
	Chambre d'agriculture	Cécile Hary ou Claude Hoh
	ONF Schirmeck	Cédric Ficht ou Ludovic Fuchs ou Noémie Renaud Goud
Autres partenaires techniques (associations, experts)	AFP	Nathalie Chartoire
	Fédération AAPPMA	Eric Vincent
	BUFO	Eloïse Pariot ou Fanny Gosselin
	LPO	Uli Cerone
	Technicien forestier / référent expert loup lynx	Frédéric Preisemann
	Haies vives d'Alsace	Amélie Mandel ou collègue (Amélie en congé mat)
	Expert écologue	François Labolle
	Association des arboriculteurs	Yves Mattern (et/ou Christian Burckbuchler)
	Agriculteurs	Ueli Gerber
		Julien Guth
		Victor Biehler (représentant des JA du territoire)
	OFB - Lien territoire engagé pour la nature	David Monnier
	GEPMA	Ségolène Antoine
	Alsace Nature	Calvez Corentin (chargé de mission TVB)
Financeurs	Région	Claire Veilledent
	Agence de l'eau	Isabelle Demange
	DREAL	Audrey Stephan
	CEA	Rachel Le Guerer Verger - Charlotte Seibert (cheffe de projet espaces naturels sensibles)

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 45 voix pour

APPROUVE la désignation des membres ci-dessus comme membres du comité de pilotage technique du projet Trame verte et bleue

16. DECISION MODIFICATIVE N°2

La prise en compte dans l'inventaire comptable de la collectivité des opérations de ventes de terrains sur le site de la MAF implique de faire les opérations d'ordre suivantes :

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
041 – opérations patrimoniales	2115-terrains bâtis		91 552.87 €
041 – opérations patrimoniales	2151 – réseaux de voirie	91 552.87 €	

Les transferts des résultats des budgets eau et assainissement des communes et syndicats intercommunaux du budget des communes vers le budget du SDEA via le budget de la communauté de communes implique de réaliser les opérations suivantes

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
65 - Autres charges de gestion courante	65 888 - autres	390 551.13 €	
75 – autres produits de gestion courante	75 888 - autres		390 551.13 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
10 - dotations, fonds divers et réserves	1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	1 603 912.42 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	1068 – excédents de fonctionnement capitalisés		1 603 912.42 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification n°2 au budget principal de l'exercice 2025 telle que précisée ci-dessus

AUTORISE monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

17. DIVERS

- Annonce des journées portes ouvertes de France services Schirmeck les 13-14 et 15 octobre 2025
- Plan intercommunal de sauvegarde : projet de recensement des PCS communaux et demande de devis pour la mise à jour des PCS des communes et la réalisation du PICS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Compte rendu du

André MEYER		/	
Alice MOREL		Guy HAZEMANN	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		/	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Serge GRISLIN	
Maurice GUIDAT		/	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
Martine KWIATKOWSKI		/	
Martine HEROS JORDAN		/	
Murielle LANGNER		Raymond GRANDGEORGE	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
Viviane BOLLORI		François HEIM	
/		Nadège WOLF	
Romain MANGENET		Gilbert IBARS	
Olivier DOMINIQUE		/	
Jérôme SUBLON		Laurent BERTRAND	
/		Alain JEROME	
/		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
Sabine KAEUFLING		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			